

AFFAIRE N° 30 - Augmentation des pensions des retraités d'avant 1948

1

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les augmentations de pension allouées aux retraités relevant du régime général ne sont pas répercutées aux retraités d'avant 1948, ces derniers ne bénéficiant pas dudit régime .

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander :

- 1°) d'actualiser lesdites pensions la dernière revalorisation ayant été opérée en avril 1981
- 2°) de fixer un taux de majoration qui pourrait être de 26 % (taux d'accroissement du coût de la vie entre le 1.4.1981 et le 1.4.1983 étant de 25 40 % - INSEE)
- 3°) de préciser la date d'effet
- 4°) de dégager au budget supplémentaire de 1983 les sommes correspondantes pour couvrir les dépenses (chapitre 951 art. 618)

JE METS LA QUESTION AUX VOIX .

Reçu à la Préfecture
le 05/07/1983

T SVP →

	Pensions actuelles services par trimestre	pensions mensuelles services actuellement	pensions trimestrielles avec 26 % d'augmentation	pensions mensuelles avec 26 %
Mme CHAVRIACOUTY	2 042,39	680,79	2 042,39 + 531,02 = 2 573,41	857,80
Mme DESRUISSEAU	1 853,73	617,91	1 853,73 + 481,97 = 2 335,70	778,57
Mme LEFOULON	2 227,57	742,52	2 227,57 + 579,17 = 2 806,74	935,58
Mme MAILLOT	774,54	258,18	774,54 + 201,38 = 975,92	325,31
Mme SAMINADIN	2536,99	845,66	2 536,99 + 659,62 = 3 196,61	1 065,54
			19 435,22 + 2543,16 = 11 888,38	

Si majoration prend effet à compter du 1.4.1983

Montant dépense annuelle 45 100,36

1er trim. 9 435,22
3 autres trimestres 35 665,14

Prévu 35 000 00
A prévoir B.S 10 100 36

Si majoration prend effet à compter du 1.7.1983
Montant dépenses annuelle 42 647 20

1er trim. 9 435,22
2e trim 9 435,22
2 autres trimestres 23 776,76

Prévu 35 000 00
A prévoir B.S 7 647 20

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Affaires Générales et Finances : Favorable pour la solution la plus avantageuse, c'est-à-dire avec effet à compter du 1er avril 1983."

Le MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE